

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES¹

Projet de révision de la résolution Conf. 11.15

PRETS, DONNS, OU ECHANGES DE SPECIMENS DE MUSEES ET D'HERBIERS A DES FINS NON COMMERCIALES

Dans le dispositif, avant RECOMMANDE, insérer les deux paragraphes suivants:

ENCOURAGE les Parties à enregistrer leurs institutions scientifiques afin de faciliter les échanges scientifiques de spécimens nécessaires à la recherche taxonomique et sur la conservation des espèces;

PRIE INSTAMMENT les Parties de prendre contact avec les scientifiques et les institutions scientifiques de leurs pays respectifs pour améliorer la compréhension des dispositions relatives aux échanges scientifiques prévues à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention concernant les prêts, dons ou échanges de spécimens scientifiques;

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Echanges scientifiques

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

12.xx

Préparer une brochure pour illustrer l'importance de l'enregistrement des institutions scientifiques, conformément à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, et démontrer comment les procédures d'enregistrement peuvent être simplifiées.

¹ Ce document a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique suite à une discussion du point 5 b) de l'ordre du jour au sein du Comité II.